



IMMOBILIÈRE LE COL-VERT

S.P.R.L.

ISABELLE DEVREUX • JEAN-FRANÇOIS FURNAL • LAURENT KLEYKENS
RUE GÉRARD, 50 • 1040 BRUXELLES



VENTE • LOCATION
02 644 30 70

FAX : 02 646 62 42

GESTION • SYNDIC
02 644 38 76

A.C.P. TREILLE/BERGMANN
Rue de la Treille 1 – Avenue Brugmann 38 à 1050 Bruxelles

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 22 JANVIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-deux janvier, les copropriétaires de l'immeuble situé rue de la Treille 1 et l'avenue Brugmann 38 à 1050 Bruxelles se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire dans le hall de l'entrée de l'immeuble côté rue de la Treille 1 à 1050 Bruxelles suite à la convocation du syndic envoyée le 07 janvier 2015.

* * * * *

La liste des propriétaires présents, représentés et absents figure sur un tableau ci-annexé. Ce tableau reprend le résultat des votes et indique les majorités obtenues et le nom des propriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus (Art. 577-6 §10). Ce tableau fait partie intégrante de ce procès-verbal

* * * * *

ORDRE DU JOUR

1. Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'assemblée
2. Désignation du président et du secrétaire de l'assemblée générale
3. Mise en conformité de l'ascenseur : exposé de l'expert Monsieur Roelandt sur la problématique de l'espace d'ouverture des portes d'ascenseur : 2 options :
 - a) travaux (cf devis initial) entraînant la diminution de l'ouverture de porte actuelle (62 cm) à 60 cm
 - b) Présentation du devis supplémentaire de COSMOLIFT de 2000€ hors tva (cfr annexe) permettant une ouverture de 65 cm après travaux (possibilité de suppléments pour travaux de remise en état après travaux - non encore chiffré)
4. Votes des copropriétaires et financement des travaux décidés

* * * *

POINT UN

Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'assemblée

L'Assemblée est valablement constituée avec 12 propriétaires présents ou représentés sur 19 et 8.482 quotités sur 10.000.

POINT DEUX

Désignation du président et du secrétaire de l'assemblée générale

La candidature de Mme NOOTENS est acceptée par tous en qualité de présidente de l'assemblée; le syndic est désigné comme secrétaire.

ING : 310-1159522-70 • T.V.A. : BE 476.569.413 • R.C.B. : 656.303

GARANTIE DES FONDS : ASSURANCES AGF - RUE DE LAEKEN, 35 - 1000 BRUXELLES

ACP TREILLE/BERGMANN I.P.I 501.023 - 501.035 - 501.970 • MEMBRES CIB

SITE : WWW.COL-VERT.BE • E-MAIL : COL-VERT@SKYNET.BE

POINT TROIS

Mise en conformité de l'ascenseur : exposé de l'expert Monsieur Roelandt sur la problématique de l'espace d'ouverture des portes d'ascenseur : 2 options :

- a) Travaux (cf devis initial) entraînant la diminution de l'ouverture de porte actuelle (62 cm) à 60 cm
- b) Présentation du devis supplémentaire de COSMOLIFT de 2000€ hors tva (cfr annexe) permettant une ouverture de 65 cm après travaux (possibilité de suppléments pour travaux de remise en état après travaux - non encore chiffré)

L'expert, M. ROELANDT (firme LIFT EXPERTISE), explique la problématique rencontrée. La société COSMOLIFT a constaté que la gaine dans laquelle circule la cabine d'ascenseur n'était pas d'aplomb. Il est dès lors techniquement impossible de placer l'opérateur de porte prévu dans le devis et qui permettait une ouverture de cabine de 65 cm. Actuellement, l'ouverture est de 61 cm. La société COSMOLIFT propose :

1. Soit de placer un opérateur de porte plus petit. L'ouverture de la porte cabine serait réduite à 60 cm ;
2. Soit d'élargir la gaine où circule la cabine du côté intérieur et sur toute sa hauteur pour dégager la place nécessaire au passage du plus grand opérateur de porte.

Le syndic signale qu'en cas d'acceptation du devis de COSMOLIFT, celle-ci dégage sa responsabilité en cas de dégâts qui surviendraient aux appartements ou bien aux parties communes durant les travaux.

Mme DEMEULEMEESTER fait remarquer l'étroitesse de la cage d'escalier et estime qu'une ouverture de 60 cm ne permettra plus d'acheminer un appareil électroménager vers les appartements.

POINT QUATRE

Votes des copropriétaires et financement des travaux décidés

Après discussion, les propriétaires votent et marquent leur accord sur le devis supplémentaire de COSMOLIFT de 2.120 € ttc afin d'obtenir une ouverture de cabine de 65 cm.

Conclusion : la résolution est acceptée à la majorité de 90,84 % (vote n° 1)

Tous les points ayant été examinés, l'Assemblée est levée.

Signatures du président de l'Assemblée, du secrétaire et des propriétaires présents à la fin de l'assemblée générale :

LISTE DES PRESENCES

Légende : "P" (Présent) - "R" (Représenté) - "A" (Absent)

Noms	Lot	Quotités	P-R-A	Mandataire
ADHKI KHADIJA-MYRIAM	T 0G	343	A	
BERCKMANS Francine	T 3ARG	360	A	
BODART Dominique	T 2AVD	342	R	M. SAUWENS
DE CLOEDT Jean-Jacques	G 3-4	46	A	
DELBEKE - VAN MAELE	T 2ARG	360	A	
DEMEULEMEESTER Lise	T 1ARG	360	P	
DHULST-DEVOS	T 1AVG	362	R	Mme DEMEULEMEESTER
FANNES	T 3AVD	342	R	Mme DEMEULEMEESTER
FOREST	T 3ARD	350	A	
GOOSSENS	T 1ARD	373	A	
GRANDFILS-GILBERT	T 2ARD	350	R	Mme NOOTENS
HOGGE	T 3AVG	362	R	Mme NOOTENS
LOICQ	G 6	23	A	
MAYNE	Bergmann	4389	R	M. SAUWENS
NOOTENS	T 0D	315	P	
PISHOUT	T 2AVG	362	R	Mme NOOTENS
SAUWENS	T 1AVD	365	P	
SEVRIN	G 5	23	A	
SIMONS	T 4e	573	R	Mme DEMEULEMEESTER
	-----	-----	-----	
	19	10.000	8.122	

CALCUL DU QUORUM

Quorum : L'A.G. ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes, ou bien si les copropriétaires présents ou représentés au début de l'assemblée représentent plus de trois-quarts des quotes-parts dans les parties communes

	Qtés	Nbre	
Propriétaires Présents (P) :	1.040	3	
Propriétaires Représentés (R) :	7.082	8	
	-----	-----	
Total double quorum :	8.122	11	--> Le quorum est atteint
Propriétaires Absents (A) :	1.878	8	
	-----	-----	
	10.000	19	

RESULTAT DES VOTES

Légende : "O" (Oui --> Pour la décision) - "N" (Non --> Contre la décision) - "Abst" (Abstention) - "S" (propriétaire qui a quitté la réunion)
Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise

Noms	Lot	Quotités	P-R-A	Vote 1 (point 4)
				- O N O
ADHKI KHADIJA-MYRIAM	T 0G	343	A	-
BERCKMANS Francine	T 3ARG	360	A	-
BODART Dominique	T 2AVD	342	R	O
DE CLOEDT Jean-Jacques	G 3-4	46	A	-
DELBEKE - VAN MAELE	T 2ARG	360	A	-
DEMEULEMEESTER Lise	T 1ARG	360	P	O
DHULST-DEVOS	T 1AVG	362	R	O
FANNES	T 3AVD	342	R	N
FOREST	T 3ARD	350	A	-
GOOSSENS	T 1ARD	373	A	-
GRANDFILS-GILBERT	T 2ARD	350	R	O
HOGGE	T 3AVG	362	R	O
LOICQ	G 6	23	A	-
MAYNE	Bergmann	4389	R	Abst
NOOTENS	T 0D	315	P	O
PISHOUT	T 2AVG	362	R	O
SAUWENS	T 1AVD	365	P	O
SEVRIN	G 5	23	A	-
SIMONS	T 4e	573	R	O
	-----	-----	-----	-----
	19	10.000	8.122	8.122

Résultats	Oui	3.391
	Non	342
	Abst.	4.389
	Sortis	0
	Total :	8.122

Majorités	Majorité requise :	75,00%
	Majorité atteinte :	90,84%